



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Patinoire du canal Rideau

L'Installation et l'enlèvement des escaliers et des rampes d'accès

Énoncé des travaux

Table des matières

OBJET.....	3
CONTEXTE.....	3
DÉFINITIONS ET EXIGENCES TYPIQUES	4
EXIGENCES OPÉRATIONNELLES	12
RAPPORTS ADMINISTRATIFS ET OPÉRATIONNELS.....	22
SERVICES REACTIFS AU FUR ET A MESURE DES BESOINS TEL QUE DEMANDE PAR LA CCN (TABLEAU 2).....	24
ANNEXE 1	25

Annexes de l'énoncé des travaux

Annexe 1	Carte SIG de la PCR
Annexe 2	Assemblage des composantes d'escalier
Annexe 3	Assemblage des composantes de la rampe AU Rideau
Annexe 4	Rapport d'incident
Annexe 5	Directives environnementale de la CCN
Annexe 6	Rapport d'entretien prédictif
Annexe 7	Assemblage des composantes de la rampe d'accès universel du lac Dows
Annexe 8	Exposé générale du système de rampes d'accès universel
Annexe 9	Rampe pour véhicule
Annexe 10	Signalisation règlementaire
Annexe 11	Bannières de ponts
Annexe 12	Rampes d'accès aux installations et Chalets
Annexe 13	Caractéristiques de la rampe d'accès universelle Mackenzie

Objet

La Commission de la capitale nationale (CCN) requiert la prestation des services exigés pour le transport, la manutention, l'installation et l'enlèvement des escaliers, des rampes d'accès et des petites structures auxiliaires qui sont nécessaires à l'exploitation de la patinoire du canal Rideau. La CCN impartit la prestation de ces services avec comme objectif l'atteinte de normes élevées en matière d'excellence.

Les travaux sont résumés ci-dessous, mais la liste n'est pas limitative :

- Manipuler, transporter, lever, installer et enlever les Composantes décrites à la section 4 de l'énoncé des travaux.
- Fournir le personnel qualifié exigé pour l'exécution des travaux indiqués dans le présent document.
- Fournir l'équipement, les véhicules, les matériaux et les outils spécialisés nécessaires pour l'exécution des tâches décrites dans le présent document.
- Fournir les rapports détaillés d'Entretien Prédictif, conformément à la section 5 de l'énoncé des travaux.
- Exécuté des travaux de maintenance préventive et réactive tel qu'exigé et approuvé par la CCN.

1.1 Durée du Contrat

Ce contrat sera d'une Durée de cinq (5) ans qui commencera le jour de la signature et se terminera le 30 mai 2027.

1.1 Limites visées par le Contrat

L'entrepreneur devra fournir tous les services dans les limites géographiques indiquées sur les cartes présentées à l'annexe 1 (cartes du SIG). Il est entendu que l'entrepôt de la CCN situé sur l'avenue Woodroffe se trouve dans les limites visées par le Contrat, même s'ils ne figurent pas sur les cartes.

Contexte

1.2 Commission de la capitale nationale

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État du gouvernement du Canada qui est responsable de la planification, de l'aménagement, sauvegardé, préserver et de la promotion de la capitale du Canada.

1.3 Patinoire du canal Rideau

Fierté de la région de la capitale du Canada, le canal Rideau s'étend sur une distance de 202 kilomètres, d'Ottawa à Kingston. Il a été désigné site du patrimoine mondial par l'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) en juin 2007. Chaque hiver, une partie de cette voie navigable historique devient la plus grande patinoire du monde. Des foules de patineurs et d'amateurs de plein air de partout au Canada et de toute la planète fréquentent la surface glacée de 7,8 kilomètres qui traverse le cœur d'Ottawa. En 2005, la société Guinness World Records a confirmé que la patinoire du canal Rideau (PCR) est vraiment « la plus grande patinoire naturelle du monde », avec ses 165,621 mètres carrés de surface de patinage.

La saison de patinage peut commencer début janvier, si le temps le permet et lorsque les normes relatives à l'épaisseur de la glace sont atteintes. Les experts du comité de sécurité de la glace de la CCN évaluent l'épaisseur de la glace avant que la date de l'ouverture officielle de la PCR puisse être annoncée. Ce comité surveille constamment l'état de la glace tout au long de la saison de patinage et lors d'activités spéciales.

Définitions et Exigences typiques

Cette section contient les définitions et Exigences typiques qui s'appliquent au présent Énoncé des travaux.

1.4 Définitions

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont le rôle est le suivi du Contrat au nom de la CCN.

« **Année** » Pour la première Durée du Contrat, la période suivant la signature du Contrat et se terminant le 30 mai.

« **Bal de neige** » Festival d'hiver qui se déroule pendant une période de trois fins de semaine (le vendredi, le samedi et le dimanche) commençant habituellement le premier vendredi de février.

« **Chalet(s)** » Désigne un bâtiment installé sur la PCR pour les patineurs, qui sert d'abris et qui contient des salles de bains.

« **CCN** » Commission de la capitale nationale et ses successeurs et ayants droit.

« **CNA** » Centre national des arts.

« **Comité de la sécurité de la glace** » (CSG) Un groupe d'employés qui communiquent son expertise sur la surveillance de l'épaisseur de la glace et de le Franc-bord et présentent des recommandations quant à l'ouverture et à la fermeture de la patinoire du canal Rideau ou de sections de cette dernière ainsi que des événements spéciaux qui se déroulent sur la patinoire du canal Rideau.

« **Composante** » Une partie constituante d'un Système ou d'un ensemble, qui peut faire partie ou non d'un bien. Sans égard à ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du Système (ou des Systèmes) dont elle fait partie.

« **Dossiers de la CCN** » Tout dossier dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout dossier se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout renseignement ou documents semblables, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à toute Personne, propriété, transaction ou événement, tous les lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) tous les directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou de Personne ayant une autorité sur telle Personne, propriété, transaction ou événement, y compris toutes les Lois relatives à l'environnement.

« **Durée du Contrat** » Période commençant à la signature du présent Contrat et se terminant comme indiqué dans la section 1.1.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprennent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Entrepreneur** » Synonyme de Soumissionnaire choisi.

« **Entretien** » Toutes les services devant être réalisé régulièrement par l'Entrepreneur pour respecter ses obligations aux termes du présent Contrat. Inclut aussi l'opération et la prestation continues d'un ensemble particulier de normes de qualité afin d'obtenir l'état souhaité du bien, du Système et/ou de ses Composantes ou des niveaux de service.

Et comprends également les éléments suivants;

- i. « **Entretien prédictif** » signifie la Surveillance conditionnelle (voir la définition) ou des tests effectués sur des biens aux fins de détection précoce et d'élimination de failles sur l'équipement qui pourraient entraîner des temps de panne imprévus ou des dépenses inutiles. Ce type d'Entretien est généralement effectué lorsque l'équipement est en service et n'entraîne que peu ou pas d'interruption des processus. Le but de ce type d'Entretien est de déterminer l'état de fonctionnement de l'équipement en service afin de prévoir à quel moment l'Entretien deviendra nécessaire.
- ii. « **Entretien préventif** » Opérations d'Entretien habituellement exigées sur une base annuelle ou tous les deux ou trois ans. Comprend les opérations d'Entretien de nature proactive visant à empêcher la détérioration ou les dommages ainsi qu'à réparer les détériorations ou les dommages mineurs avant qu'ils ne s'aggravent, du fait des conditions environnementales. Ces opérations d'Entretien sont normalement effectuées selon un calendrier précis.
- iii. « **Entretien réactif** » signifie l'Entretien nécessaire après un incident, une défaillance ou une panne d'un bien ou d'une composante. Ce type d'Entretien est habituellement (mais non exclusivement) rendu nécessaire par une défaillance d'équipement et exige que l'Entrepreneur intervienne immédiatement et prenne les mesures comme celles énoncées dans le Contrat.

« **Franc-bord** » La distance entre la surface de la glace et le niveau de l'eau. Le Franc-bord est créé parce que, lors du gel de la glace, cette dernière prend de l'expansion et laisse 10 % de sa masse au-dessus du niveau de l'eau.

« **Heures de bureau** » Période d'un jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat

« **Hors pointe** » : expression qui désigne les périodes pendant lesquelles la circulation et les utilisateurs des sentiers récréatifs sont les moins susceptibles d'être dérangés par les activités de la PCR et celles de l'entrepreneur. Les périodes « de pointe » vont de 7 h à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi. Les périodes hors pointe incluent aussi les week-ends et les congés.

« **Jour ouvrable** » Du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province de l'Ontario. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Loi** » La *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C., 1985, ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« **Lois relatives à l'environnement** »

- i) Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- ii) Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.

iii) Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, règles, règlements municipaux, politiques (notamment les énoncés de politique en matière de protection de l'environnement de la CCN reproduits à l'annexe 6), lignes directrices, consignes, approbations, avis, permis, jugements, directives, licences, décisions et exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Objet** » Signifie le canal Rideau, les terrains, édifices, biens meubles et immeubles, l'ensemble des tâches et des services s'y rapportant et devant être accomplies en vertu du Contrat.

« **PCB** » Signifie la promenade colonel By.

« **PCR** » Signifie la patinoire du canal Rideau.

« **Personne** » Tout particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **PRE** » Signifie la promenade de la Reine-Elizabeth.

« **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.

« **Services de communication d'urgence** » Selon le contexte, le Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, disponible tous les jours de l'année, dont le numéro est le 613-239-5353.

« **SIG** » Systèmes d'information géographique.

« **Surveiller** » ou « **Surveillance** » Collecte systématique de renseignements et de données par l'observation, des tests spontanés, la Surveillance conditionnelle ou des tests sur une base régulière ou fixe afin de régler, de contrôler et de garantir la fonctionnalité des Composante(s) et/ou du ou des Systèmes (un bien).

« **Surveillance conditionnelle** » surveillance en fonction de l'état signifie l'observation et le signalement (surveillance, tests, etc.) de l'état d'un Système (d'un bien) et de ses Composantes afin de déterminer si ou quand l'Entretien est vraiment nécessaire.

« **Système** » Ensemble de Composantes interactives et/ou interdépendantes formant un tout intégré.

« **Test spontané** » ou « **Inspection spontanée** » Méthodes de tests ou d'inspection qui nécessitent le recours à la vue, à l'odorat, à l'écoute et au toucher. Des instruments qui sont utilisés dans le cadre des inspections spontanées rehaussent généralement les sens de l'entrepreneur, tels que mentionnés précédemment.

« **Travail** » Ensemble des biens, services, matériaux, équipements, logiciels, et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat.

1.5 Droit applicable et tribunal

Le présent Contrat sera régi par les lois en vigueur applicables dans la province de l'Ontario et interprété selon ces lois. Tout différend résultant du présent Contrat tombera sous la juridiction exclusive des cours de la province de l'Ontario (Canada).

1.6 Monnaie

Sauf indication contraire, tous les montants en numéraire inscrits dans le présent Contrat sont exprimés et seront effectués en dollars canadiens.

1.7 Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur accepte d'effectuer le travail selon les règles de l'art, conformément aux Conditions générales énoncées dans le présent Contrat et à toutes les lois applicables pendant la Durée du Contrat. L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires en vue d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, de s'en acquitter et de respecter les modalités des présentes en toute occasion, pleinement et fidèlement. L'étendue du Contrat est déterminée par l'ensemble des

services requis dans chacune des sections. L'Entrepreneur veillera à offrir les services requis à chacune des sections du Contrat même si des tâches spécifiques ne sont pas nommément identifiées mais sont requises pour offrir les services demandés.

1.8 Calendrier de paiement

L'Entrepreneur doit facturer la CCN pour les activités réalisées et approuvées par la CCN. L'Entrepreneur aura le droit de recevoir des paiements dans un délai de 30 jours après que l'AGC a émis un certificat indiquant que la facture est effectivement authentique et exacte, que l'Entrepreneur a exécuté lesdits travaux d'une manière satisfaisante durant la période mentionnée et qu'il a respecté les termes du Contrat.

1.9 Identification

Tous les employés et les véhicules de l'entreprise doivent être adéquatement identifiés avec le logo de l'entreprise. Aucun autre logo ne peut être montré sans le consentement écrit de la CCN. L'Entrepreneur peut aussi devoir identifier la CCN comme étant le prestataire de services. Le cas échéant, le matériel requis identifiant la CCN comme le prestataire de services sera remis à l'Entrepreneur pour la Durée du Contrat.

1.10 Commandite, communications et marketing

Pendant la saison de patinage, la CCN se réserve le droit d'assigner certains commanditaires aux activités se rapportant au Contrat. Aucune rémunération ne sera donnée à l'Entrepreneur pour de telles commandites. De plus, l'Entrepreneur ne cherchera pas à obtenir des ententes de commandite, de marketing ou communication, par écrit ou d'une autre façon, se rapportant à l'Objet sans le consentement écrit préalable de la CCN. En outre, aucune entente ou entente partielle ne sera signée avant d'obtenir l'autorisation écrite de la CCN. Tous les droits de commandite, de communications et de marketing seront conservés uniquement par la CCN. Aucune signalisation d'un commanditaire ou tiers parties commerciales ne peut être installée sur les biens de l'Entrepreneur.

1.11 Garantie d'exécution

L'Entrepreneur garantit qu'il est qualifié pour exécuter le Travail exigé aux termes du présent Contrat, en ce sens qu'il possède les qualités requises, y compris notamment sans être limité, les exigences en matière d'autorisation d'exercer ou de reconnaissance professionnelle qu'impose le Droit applicable, de même que la connaissance, l'habileté et l'aptitude pour exécuter le Travail.

Tout Travail effectué et tout bien et/ou service fourni par l'Entrepreneur devra être conformes aux normes établies et généralement acceptées pour le genre de fournitures et de services visés par le présent Contrat, à tous égards conformes aux exigences et exemptes de défauts, quant au matériel et à l'exécution.

1.12 Travail pour un tiers

L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite de la CCN avant d'accepter et/ou de commencer un travail pour une tierce partie sur des terrains visés par le présent Contrat. Avant d'accorder son autorisation, la CCN doit s'assurer que le travail envisagé n'est pas déjà visé par le Contrat.

1.13 Risque au niveau de la sécurité

L'Entrepreneur doit s'assurer qu'aucun de ses Employés et autres personnes relevant de la responsabilité de l'Entrepreneur et qui doivent exécuter des tâches conformément aux obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat ne présentent un risque au niveau de la sécurité et devra s'assurer qu'ils remplissent tous un processus d'autorisation de sécurité de la CCN afin que la CCN puisse obtenir une évaluation de la sécurité (niveau Fiabilité) de cette personne avant de lui accorder l'accès aux sites inclus dans le présent Contrat. Stp vous référé à l'annexe 'Exigences en matière de sécurité' pour plus de renseignements.

1.14 Avis

Tout avis et toute autre communication devant ou pouvant être transmise aux termes des présentes doit être consigné par écrit et être acheminé par la poste, livré en main propre ou transmis par courrier électronique selon les dispositions énoncées ci-après. Un tel avis ou une telle communication doit, s'il a été envoyé par poste à un moment autre que pendant une interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, être considéré comme ayant été reçu le cinquième Jour ouvrable suivant le jour où il a été envoyé; s'il est livré en main propre, il doit être considéré comme ayant été reçu au moment de sa livraison, à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit à la personne désignée ci-dessous ou à une personne ayant apparemment le pouvoir d'accepter les envois au nom du destinataire, à cette même adresse; et, si envoyé par courrier électronique, le Jour ouvrable suivant le jour de sa transmission. La présente clause s'applique également aux avis de changement d'adresse. En cas d'interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, les avis et autres communications doivent être livrés en main propre ou envoyés par courriel et doivent être considérés comme ayant été reçus conformément aux dispositions de la présente section. Les avis et autres communications doivent être adressés de la façon suivante :

- a) s'ils sont destinés à la CCN :

Commission de la capitale nationale
202-40, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C7
À l'attention du Directeur des Terrains urbains et du réseau routier.

- b) s'ils sont destinés à l'Entrepreneur : À l'adresse et à l'attention de la personne spécifiées dans la Soumission de l'Entrepreneur

Dans cette clause, le terme « avis » comprend toute demande, toute déclaration et tout écrit que la CCN peut ou doit envoyer à l'Entrepreneur, ou vice versa, aux termes des présentes Conditions types.

1.15 Maintenance of Office & Records Bureau et archives

Le contractant doit conserver et maintenir au siège ou à la succursale du contractant, des informations, des données et des registres complets et exhaustifs de ses activités et de toutes les transactions financières liées à la gestion et à l'exploitation de l'objet de cet énoncé des travaux.

1.16 Situations non résolues ou répétitives

Dans le cas d'une situation non résolue ou répétitive, la CCN pourra, à sa propre discrétion, noter la situation sur un rapport de rendement insatisfaisant (RRI). L'Entrepreneur devra respecter et appliquer toutes les recommandations indiquées sur le RRI à l'entière satisfaction de la CCN (pour toute situation non résolue ou répétitive, la CCN peut décider d'exercer ses droits et réclamer réparation en vertu de la clause relative aux situations de défaut sous la section 4 de l'énoncé des travaux..

La CCN rappelle à l'Entrepreneur l'importance de se conformer à toutes les normes de rendement associées à chacun des services exigés qu'on décrit dans la présente. L'Entrepreneur peut remettre à la CCN une présentation écrite contenant l'information qu'il juge appropriée afin d'exprimer que le prétendu défaut n'est d'aucune façon attribuable à lui-même ou à un de ses représentants, un de ses employés ou tout sous-traitant auquel il a eu recours pour effectuer le travail; le cas échéant, la CCN pourra annuler l'amende.

1.17 Lois, règlements et arrêtés municipaux

Tous les travaux dans le cadre du présent Contrat doivent être fournis en conformité avec tous les textes législatifs fédéraux, provinciaux et municipaux actuels et futurs. L'Entrepreneur sera responsable de tous les frais qu'imposent ces textes et ne pourra à cet égard récupérer aucune somme de la CCN.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment être enregistré et respecter l'ensemble des règlements se rapportant à la santé et la sécurité au travail et aux assurances pour les travailleurs.

La CCN se réserve le droit de rejeter la soumission si l'Entrepreneur ne dispose pas des permis et licences nécessaires à l'exécution du travail. L'Entrepreneur doit également s'assurer que tout travail accompli en vue de répondre aux exigences du présent Contrat soit conforme aux codes et aux normes applicables les plus récents.

1.18 L'art du commerce et certification

En outre, l'Entrepreneur devra respecter toutes les certifications tel qu'exigé par la loi. Tous les travaux réalisés par l'Entrepreneur ou par un de ses sous-traitants devront être effectués conformément aux règles de l'art et à toutes les lignes directrices, exigences et spécifications imposées par le domaine de spécialisation. L'Entrepreneur se conformera à tous les codes et normes fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Il est important de prendre des mesures de sécurité appropriées en tout temps et des précautions additionnelles afin de protéger le public en général.

1.19 Heures d'affaires

Tous les règlements municipaux applicables relativement aux heures d'affaires, y compris ceux liés au bruit ou à d'autres questions, devront être appliqués, sauf en cas d'urgence. Le travail effectué sur les sites doit être coordonné en fonction des visiteurs. Les heures de travail des travaux exécutés sur place dans le cas d'événements spéciaux devront être coordonnées avec la CCN.

1.20 Fermeture de rues

Si la fermeture d'une route est nécessaire pour exécuter le Travail, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation écrite (permis) de la Ville d'Ottawa et la CCN avant de procéder à cette fermeture de route. L'approbation par la CCN et la Ville d'Ottawa n'est ni implicite, ni tacite dans le présent contrat.

1.21 Véhicules

L'Entrepreneur devra fournir tous les véhicules nécessaires pour s'acquitter des obligations contractuelles du Contrat. Ces véhicules comprennent tous les véhicules requis pour le transport et (ou) pour fournir les services prévus au Contrat. L'Entrepreneur devra assumer tous les risques inhérents à l'usage de véhicules généraux ou spécialisés. Tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur devront être propres et présentables, ne comporter aucune tache extérieures ou anomalies structurelles, être exempts de rouille et de problèmes mécaniques (fuites, émanations, etc.) et conformes à l'ensemble des normes provinciales en matière de sécurité. Le nom de l'entreprise doit être indiqué en évidence sur l'ensemble des véhicules de route et sur les tous-terrains (y compris les véhicules personnels utilisés dans le cadre des travaux prévus au Contrat). La CCN pourra refuser l'accès à la patinoire du canal Rideau à tout véhicule qui, selon elle, peut présenter une menace pour l'environnement (fuites et émanations) ou pour la sécurité du public. La CCN s'attend à ce que l'Entrepreneur préserve l'intégrité mécanique et l'apparence générale de sa flotte. À cette fin, l'Entrepreneur devra tenir et préserver des dossiers d'entretien pour chaque véhicule, que la CCN pourra demander de consulter à n'importe quel moment durant la durée du Contrat.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent être stationnés uniquement dans des zones désignées à cet effet. Le stationnement et la conduite de véhicules sur des étendues de gazon, de neige, la PCR et les sentiers devront être limités le plus possible. L'utilisation hors route de véhicules motorisés devra se limiter exclusivement et en tout temps à l'exécution des responsabilités contractuelles de l'Entrepreneur. Aucun véhicule ne pourra être utilisé par l'Entrepreneur ou une personne agissant en son nom à des fins récréatives ou à toutes autres fins non exigées par le présent Contrat.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur évitera de laisser les véhicules tourner inutilement au ralenti, ce qui entraîne un gaspillage de carburant et l'émission de gaz à effet de serre (se référer aux règlements municipaux). Lorsqu'on remplace les véhicules de la flotte, la CCN encourage l'Entrepreneur à sélectionner un équipement éco-énergétique et responsable du point de vue environnemental (petite camionnette, moteurs à quatre temps, carburants alternatifs, etc.). Les réparations et l'entretien des véhicules et d'autres matériaux doivent se faire à l'extérieur des terrains de la CCN.

1.22 Biens

L'Entrepreneur sera responsable de la bonne garde de tous les biens en sa possession pendant le transport, la manutention, l'installation, la désinstallation ou l'entretien exécuté par ces employés ou les sous-traitants embaucher par celui-ci. L'entrepreneur est financièrement responsable pour toutes réparations des biens (Composantes) qui sont nécessaires à la suite de dommages survenus alors que ces biens sont en possession de l'entrepreneur. L'Entrepreneur accepte tous les biens « tels quels » à moins qu'il n'avertisse la CCN qu'un bien spécifique ait besoin de Remise en état **et** que la CCN reconnaisse ce fait.

L'Entrepreneur doit suivre les procédures du traitement des biens de la Commission quand il est tenu de prendre possession de biens et de matériels entreposés au site d'entrepôt principal de la CCN (site Woodroffe ou Bayview).

1.23 Communication et évaluation

L'Entrepreneur devra identifier un superviseur ou un chef d'équipe qui sera muni d'un téléphone cellulaire et pourra recevoir des appels de la CCN pendant les Heures d'affaires et à tout moment pendant l'exécution du Travail.

L'Entrepreneur autorisera la CCN, ses représentants et ses agents à inspecter le travail réalisé en tout temps.

1.24 Agent de gestion du Contrat (AGC)

La CCN doit désigner un Agent de gestion du Contrat (AGC) pour le présent Contrat qui constituera le principal lien entre l'Entrepreneur et la CCN. L'AGC devra inspecter de façon aléatoire les Terrains de la CCN pour assurer le respect de toutes les obligations contractuelles. Il informera l'Entrepreneur de ses observations. Une évaluation officielle sera menée deux fois par année par la CCN. Le but de l'évaluation est de déterminer les secteurs d'amélioration.

1.25 Changement de dates

La CCN peut, à sa discrétion, changer les échéances pour toute exigence opérationnelle contenue dans le présent Contrat. La CCN doit informer l'Entrepreneur avant tout changement aux échéances. L'Entrepreneur doit modifier son plan de travail en conséquence et fournir l'ensemble des Services opérationnels (Travail) en fonction des échéances déterminées par la CCN.

1.26 Sécurité du public

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions et (ou) mesures nécessaires pour fournir une PCR sécuritaire pour le public. Il faut notamment s'assurer que tous les Travaux, activités et opérations entrepris par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du présent Contrat sont accomplis d'une manière qui ne compromet pas la sécurité du public. De plus, l'Entrepreneur devra sécuriser toutes les zones d'un site qui pourraient devenir (ou sont devenues) un danger pour la sécurité. Tout incident de ce genre devra être signalé promptement à la CCN. L'entrepreneur doit aussi rencontrer les exigences en matière de santé et de sécurité du travail. Veuillez-vous référer à l'annexe intitulée 'Exigences en matière de santé et de sécurité du travail'.

1.27 Dommages causés par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur sera tenu responsable de tous les dommages qu'il cause à une propriété de la CCN. Il devra signaler immédiatement tout dommage à la CCN dans un rapport d'événement.

1.28 Échéances

Les réparations et remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur devront être exécutés dans les 48 heures après le moment où ils se sont produits, à moins d'une approbation spéciale de la CCN. En cas de non-respect de cette exigence, la CCN effectuera les réparations ou Remplacements, et ce aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (par exemple, dans le cas d'une barrière brisée), l'Entrepreneur devra immédiatement corriger la situation.

1.29 Exigences environnementales

L'Entrepreneur doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs à l'environnement. L'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences environnementales supplémentaires énumérées dans les Directives environnementales de la CCN (Annexe 6). Dans l'éventualité d'un déversement toxique, l'Entrepreneur communiquera immédiatement avec les Services d'urgence de la CCN (disponibles 24 heures sur 24) au 613-239-5353.

1.30 Relations avec les médias

L'Entrepreneur ne devra pas être un porte-parole de la CCN dans ses relations avec les médias. Toutes les demandes d'entrevues ou de renseignements provenant des médias devront être transmises à la CCN. L'Entrepreneur ne permettra pas la tenue d'entrevues et/ou d'événements médiatiques ne se rapportant pas aux affaires de la CCN sur la PCR aux termes du présent Contrat sans l'approbation préalable de la CCN.

1.31 Accessibilité aux sites

L'Entrepreneur doit s'assurer que son personnel respecte toutes les directives d'accès imprimées sur les laissez-passer d'accès des véhicules qui lui ont été émis par la CCN.

1.32 Bénévoles

L'Entrepreneur ne sera pas autorisé à recruter des bénévoles pour la réalisation des travaux à réaliser dans le cadre du présent Contrat.

Exigences opérationnelles

Cette section a pour objectif de fournir une description détaillée des exigences opérationnelles. Bien que des tâches interdépendantes aient été réunies dans des groupes, certains de ceux-ci sont peut-être arbitraires d'un point de vue opérationnel. Les groupes visent à faciliter la rédaction de l'appel d'offre et ne dictent pas nécessairement la séquence opérationnelle des tâches.

1.33 Installation et enlèvement des rampes d'accès pour véhicules

1.33.1 Description

Deux (2) rampes d'accès pour véhicules doivent être installées et enlevées chaque saison. L'une se trouve à l'aire de repos Concord (du côté de la PCB) et l'autre à l'aire de repos de la 5^e Avenue (du côté de la PRE). Chaque rampe comporte 4 sections : 2 rampes principales et 2 tabliers. On trouvera à l'annexe 10 des photos et des illustrations des rampes.

1.33.2 Installation

L'installation a lieu à la mi-octobre, après que Parcs Canada a abaissé les niveaux d'eau dans le canal. Pour des raisons de sécurité et afin de réduire au minimum l'impact sur la circulation, les rampes sont mises en place durant les heures hors pointe.

1.33.3 Enlèvement

L'enlèvement des rampes a lieu à la fin avril. Pour des raisons de sécurité et afin de réduire au minimum l'impact sur la circulation, les rampes sont retirées durant les heures hors pointe.

1.33.4 Responsabilités de l'entrepreneur

1. Établir un échéancier détaillé qui indique clairement la séquence et le moment des installations. Une fois terminé, l'échéancier doit être examiné et approuvé par l'AGC.
2. Planifier et exécuter les travaux de manière à réduire au minimum l'impact sur la circulation, les résidents et les utilisateurs des sentiers récréatifs. Lorsque des préoccupations pour la

- sécurité ou les exigences opérationnelles l'exigent, la circulation automobile et les piétons peuvent être redirigés ou déviés pendant de brèves périodes.
3. Fournir le personnel et tout l'équipement nécessaire pour sécuriser le chantier, p. ex., des barricades, des cônes, des panneaux d'arrêt et des rubans d'avertissement.
 4. Si des fermetures de routes sont nécessaires dans le cadre de l'opération ou des opérations, l'entrepreneur doit obtenir toutes les approbations nécessaires par écrit de la Ville d'Ottawa et de la CCN. L'approbation de la CCN et/ou de la Ville d'Ottawa n'est ni implicite ni implicite dans le présent contrat.
 5. Installer et enlever les rampes selon les exigences du présent contrat.
 6. Voir à ce que les barrières pivotantes qui se trouvent en haut de chaque rampe soient fermées et verrouillées et que la signalisation appropriée soit installée sur elles.
 7. Voir à ce que les rampes soient installées de manière à être ajustées au mur du canal et de niveau avec le dessus du couronnement du mur. Chaque section de la rampe doit être fixée solidement à la suivante afin d'éviter les espaces.
 8. Enlever les rampes dans l'ordre inverse de leur installation.
 9. Voir à ce que le lit de gravier qui se trouve au fond du canal soit de niveau et épandu uniformément chaque printemps.
 10. Voir à ce que le gravier qui se trouve au pied de la rampe du lac Dows (une rampe permanente qui n'est pas visée par le présent contrat) soit épandu uniformément chaque printemps. Chaque automne, le gravier doit être retravaillé afin de permettre aux véhicules d'accéder facilement à la surface de la glace.
 11. Effectuer les inspections et remplir les rapports d'entretien prédictif, conformément aux exigences de la section 0 du présent contrat.

1.33.5 Responsabilités de la CCN

1. Fournir les rampes d'accès pour véhicules.
2. Fournir toute la signalisation nécessaire pour les barrières.
3. Fournir des cadenas.
4. Examiner et approuver l'échéancier d'installation.

1.33.6 Ressources habituellement nécessaires

1. Une grue, des camions à remorque-plateau, des camionnettes, des câbles de levage, de la quincaillerie, des échelles, des barricades et des panneaux de signalisation pour la déviation des rues et des sentiers.
2. Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.
3. Des blocs de ciment, du bois, des attaches, etc.

1.34 Installation et enlèvement des kiosques pour le contrôle d'accès à la glace

1.34.1 Description

La CCN contrôle l'accès à la surface de la glace durant la saison de patinage. Pour ce faire, elle dispose de points d'accès des véhicules pendant les week-ends et d'autres périodes de pointe. Pour fournir un abri à son personnel, elle installe deux (2) kiosques en fibre de verre à deux endroits différents : un à la rampe de la 5^e Avenue et un à la rampe du lac Dows.

1.34.2 Installation

Entre le début et la mi-janvier, ou au moment indiqué par la CCN.

1.34.3 Enlèvement

Une semaine après la fin du Bal de Neige (fin février), ou au moment indiqué par la CCN.

1.34.4 Responsabilités de l'entrepreneur

1. Établir un échancier détaillé qui indique clairement la séquence et le moment des installations. Une fois terminé, l'échancier doit être examiné et approuvé par l'AGC.
2. Planifier et exécuter les travaux de manière à réduire au minimum l'impact sur la circulation, les résidents et les utilisateurs des sentiers récréatifs. Lorsque des préoccupations pour la sécurité ou les exigences opérationnelles l'exigent, la circulation automobile et les piétons peuvent être redirigés ou déviés pendant de brèves périodes.
3. Fournir le personnel et tout l'équipement nécessaire pour sécuriser le chantier, p. ex., des barricades, des cônes, des panneaux d'arrêt et des rubans d'avertissement.
4. Transporter les kiosques de l'entrepôt de l'avenue Woodroffe aux trois endroits désignés par la CCN.
5. Mettre les kiosques en place selon les instructions précises de la CCN.
6. Mettre les kiosques à niveau et voir à ce que la porte s'ouvre et se ferme bien.
7. Nettoyer l'intérieur et l'extérieur de chaque kiosque le jour de son installation.
8. Effectuer les inspections et remplir les rapports d'entretien prédictif, conformément aux exigences du présent énoncé des travaux.

1.34.5 Responsabilités de la CCN

1. Fournir les kiosques.
2. Fournir des directions et/ou des plans de site pour indiquer clairement l'emplacement des kiosques.

1.34.6 Ressources habituellement nécessaires

1. Un camion à plateau-remorque inclinable ou une chaîne de remorquage ou une grue.
2. Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

1.35 Installation et enlèvement des kiosques d'information

1.35.1 Description

Durant les trois week-ends du Bal de Neige, la CCN fournit des services d'information touristique et des services aux visiteurs à trois endroits sur la PCR. Afin d'offrir ces services et d'abriter ses employés, elle installe deux (2) kiosques sur la glace. Les emplacements exacts peuvent varier d'une année à l'autre. La CCN les indiquera avant l'installation. Les kiosques pèsent environ mille huit cents (1 800) livres chacun et mesurent 70 po × 96 po × 98 po. Ils sont fabriqués en aluminium et en fibre de verre sur un cadre métallique.

Note : Comme cet item est relié à la programmation du Bal de Neige, la CCN se réserve le droit d'annuler ou de modifier la définition de ces services comme requis.

1.35.2 Installation

Entre le début et la mi-janvier, ou au moment indiqué par la CCN.

1.35.3 Enlèvement

Immédiatement après la clôture officielle de la saison de patinage, ou au moment indiqué par la CCN.

1.35.4 Responsabilités de l'entrepreneur

1. Établir un échancier détaillé qui indique clairement la séquence et le moment des installations. Une fois terminé, l'échancier doit être examiné et approuvé par l'AGC.
2. Planifier et exécuter les travaux de manière à réduire au minimum l'impact sur la circulation, les résidents et les utilisateurs des sentiers récréatifs. Lorsque des préoccupations pour la sécurité ou les exigences opérationnelles l'exigent, la circulation automobile et les piétons peuvent être redirigés ou déviés pendant de brèves périodes.
3. Fournir le personnel et tout l'équipement nécessaire pour sécuriser le chantier, p. ex., des barricades, des cônes, des panneaux d'arrêt et des rubans d'avertissement.
4. Transporter les kiosques de l'installation du chemin Bayview et les livrer sur la surface de la PCR.
5. Faire glisser (p. ex., depuis un camion à plateau-remorque inclinable, à plate-forme ou à plateau-remorque) ou lever (p. ex., à l'aide d'une grue ou d'un chariot élévateur doté de rallonges de fourche de 6 pi) les kiosques avec soin du véhicule de transport à la surface de la glace.
6. Si une grue est utilisée, protéger le panneau de signalisation du toit pour éviter de l'endommager avec les sangles et la quincaillerie de levage.
7. Traîner les kiosques avec un 4 x 4 afin de les poser à leur emplacement final sur la glace.
8. Mettre les kiosques à niveau une fois qu'ils sont sur place.
9. Effectuer les inspections et remplir les rapports d'entretien prédictif, conformément aux exigences de la section 0 du présent énoncé des travaux.

1.35.5 Responsabilités de la CCN

1. Fournir les kiosques.
2. Fournira des directions et/ou des plans de site pour indiquer clairement l'emplacement des kiosques.

1.35.6 Ressources habituellement nécessaires

1. Un camion à plateau-remorque inclinable, à plate-forme ou à plateau-remorque.
2. Des chaînes et/ou des câbles de remorquage.
3. Une grue sera peut-être nécessaire.
4. Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

1.36 Installation et enlèvement des escaliers

1.36.1 Description

Les escaliers peuvent être installés et enlevés par des équipes travaillant à partir de la surface de la glace, ou à partir de la terre en utilisant un équipement de levage au sol (grue). Environ 34 escaliers sont installés sur la PCR chaque année. Ils sont posés seuls ou en groupes de deux, selon les exigences relatives à l'accès de l'endroit concerné. Pour s'adapter à la différence de hauteur entre les endroits, les escaliers comportent 10, 11, 12, 13 ou 14 marches. L'annexe 1 comprend une liste de distribution détaillée. En outre, on trouvera à l'annexe 3 les précisions et les spécifications sur l'assemblage des escaliers. Chaque escalier repose sur un lit de gravier. L'emplacement exact des escaliers et des points d'accès à la PCR peut varier légèrement d'une année à l'autre.

Le poids d'un escalier entièrement assemblé peut varier de ± 90 kg (200 lb). Les renseignements ci-dessous sont fournis à titre d'exemple;

Un escalier typique de 12 marches pèse 545 kg (1 200 lb).

Chaque main courante pèse 50 kg (110 lb).

• • Un escalier de 12 marches de double largeur avec ses mains courantes pourrait peser 1 290 kg (2 840 lb).

545 kg (un escalier de 12 marches)

545 kg (un escalier de 12 marches)

50 kg (main courante extérieure)

50 kg (main courante intérieure)

50 kg (main courante intérieure)

50 kg (main courante extérieure)

1 290 kg

1.36.2 Installation

L'installation peut avoir lieu n'importe quand entre la mi-octobre et l'ouverture de la saison de patinage. Pour des raisons de sécurité et afin de réduire au minimum l'impact sur la circulation, les escaliers sont mis en place durant les heures hors pointe

1.36.3 Enlèvement

L'enlèvement des escaliers doit avoir lieu avant le 31 mars. Pour des raisons de sécurité et afin de réduire au minimum l'impact sur la circulation, les escaliers sont retirés durant les heures hors pointe.

1.36.4 Responsabilités de l'entrepreneur

1. Établir un échéancier détaillé qui indique clairement la séquence et le moment des installations. Une fois terminé, l'échéancier doit être examiné et approuvé par l'AGC.
2. Planifier et exécuter les travaux de manière à réduire au minimum l'impact sur la circulation, les résidents et les utilisateurs des sentiers récréatifs. Lorsque des préoccupations pour la sécurité ou les exigences opérationnelles l'exigent, la circulation automobile et les piétons peuvent être redirigés ou déviés pendant de brèves périodes.
3. Fournir le personnel et tout l'équipement nécessaire pour sécuriser le chantier, p. ex., des barricades, des cônes, des panneaux d'arrêt et des rubans d'avertissement.
4. Mettre les lits de gravier à niveau au besoin.
5. Installer/enlever les 34 escaliers selon la liste de distribution fournie par l'AGC. On trouvera à l'annexe 1 un exemple de liste de distribution typique.
6. Utiliser le(s) cadre(s) de levage fourni(s) par la CCN pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur doit lever l'escalier d'un seul tenant, avec les mains courantes fixées.
7. Voir à ce que tous les escaliers soient installés de façon qu'il y ait un espace de 2 à 3 po entre la ligne d'eau au niveau de la glace et le dessous du palier inférieur, et ce, en ajustant avec soin les pieds amovibles fournis (les girons n'ont pas besoin d'être exactement de niveau : ± 2 po).
8. Des pieds amovibles, à hauteur réglable et emboîtables sont fournis en longueurs modulaires (poteaux 4x4) et peints par le contracteur pour faciliter l'installation et l'ajustement des escaliers. (fournir des bases de contreplaqué ou béton de 12 po \times 12 po pour que les pieds s'y reposent lorsque le gravier est inadéquat.)

9. Voir à ce que tous les escaliers soient solidement fixés au couronnement du mur du canal à l'aide des matériaux fournis.
10. Installer/enlever les deux (2) garde-corps du pavillon du lac Dows qui se trouvent en haut des marches de ciment situées devant celui-ci. Les garde-corps sont fixés au moyen de tirefonds qui s'insèrent dans les ancrages existants des marches de béton. Si les ancrages sont inutilisables (bouchés, à filets arrachés, etc.), il sera peut-être nécessaire que l'entrepreneur en pose de nouveaux. Dans un tel cas, celui-ci fournira le personnel et les outils spécialisés pour la réalisation des travaux. La CCN fournira les matériaux.
11. Après l'installation d'un escalier, voir à ce que le public n'y ait pas accès, en utilisant la signalisation et les matériaux fournis par la CCN (barrière pivotante en métal, cadenas et chaîne, barricade en bois, etc.).
12. Après l'enlèvement d'un escalier, voir à ce que les garde-corps ou les barrières pivotantes du canal soient bien fermées et sécurisées au moyen des matériaux fournis par la CCN.
13. Voir à ce que tous les pieds et les matériaux employés pour la mise à niveau des escaliers soient retirés du fond du canal. Bien que presque tous ces travaux puissent être effectués lors de l'enlèvement des escaliers (avant le 31 mars), une partie des matériaux est susceptible d'être toujours prise dans la glace à ce moment-là. L'entrepreneur devra donc envoyer du personnel à une date ultérieure, après que la glace aura complètement fondu, habituellement entre le début et la mi-avril.
14. Effectuer les inspections et remplir les rapports d'entretien prédictif, conformément aux exigences de la section 0 du présent énoncé des travaux.

1.36.5 Responsabilités de la CCN

1. Fournira les escaliers.
2. Fournir les pieds amovibles qui permettent d'ajuster le palier inférieur des escaliers.
3. Fournir le matériel nécessaire à la fixation des escaliers au couronnement du mur du canal.
4. Fournir les barrières pivotantes, les chaînes, les cadenas et les barricades nécessaires pour sécuriser l'accès aux escaliers après leur installation.
5. Fournira la signalisation exigée par la réglementation en vue de son installation en haut de chaque point d'accès.

1.36.6 Ressources habituellement nécessaires

1. Les outils spécialisés exigés par les travaux.
2. Une ou des grues, un ou des camions à plateau-remorque et une ou des camionnettes, des câbles et des chaînes de levage, des jeux de levage en sangles et chaînes, des échelles, des barricades et des panneaux de signalisation pour les déviations de rues et de sentiers.
3. Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.
4. Des blocs de ciment, du bois, des attaches, etc.

1.37 Installation et enlèvement des rampes d'accès universel

1.37.1 Description

La patinoire du canal Rideau est une installation universellement accessible. Cinq (5) rampes d'accès universel (AU) sont installées pour permettre aux utilisateurs à mobilité réduite d'accéder à la surface de la glace et aux services qui s'y trouvent. L'emplacement des rampes AU est indiqué à l'annexe 1. Il faut aussi consulter les annexes 4, 8 et 14 pour obtenir des précisions et des spécifications sur l'assemblage des rampes. Chacune de celles-ci repose sur un lit de gravier.

On trouvera à l'annexe 4, 8 et 14 le poids des composantes de chaque rampe AU.

1.37.2 Installation

L'installation peut avoir lieu n'importe quand entre la mi-octobre et l'ouverture de la saison de patinage. Pour des raisons de sécurité et afin de réduire au minimum l'impact sur la circulation, les rampes sont mises en place durant les heures hors pointe.

1.37.3 Enlèvement

La base des rampes d'accès universel est habituellement prise dans la glace. Par conséquent, l'enlèvement a lieu après la fonte de celle-ci, généralement le dernier lundi d'avril.

1.37.4 Responsabilités de l'entrepreneur

1. Établir un échancier détaillé qui indique clairement la séquence et le moment des installations. Une fois terminé, l'échancier doit être examiné et approuvé par l'AGC.
2. Planifier et exécuter les travaux de manière à réduire au minimum l'impact sur la circulation, les résidents et les utilisateurs des sentiers récréatifs. Lorsque des préoccupations pour la sécurité ou les exigences opérationnelles l'exigent, la circulation automobile et les piétons peuvent être redirigés ou déviés pendant de brèves périodes.
3. Fournir le personnel et tout l'équipement nécessaire pour sécuriser le chantier, p. ex., des barricades, des cônes, des panneaux d'arrêt et des rubans d'avertissement.
4. Mettre les lits de gravier à niveau et les compacter au besoin.
5. Installer/enlever cinq (5) rampes AU selon la liste de distribution fournie par l'AGC. On trouvera à l'annexe 1 un exemple de liste de distribution typique.
6. Installer les rampes AU conformément aux normes de la CSA, qui stipulent que la dénivellation de la rampe doit se situer entre 12:1 et 15:1.
7. Voir à ce que chaque section soit manipulée avec soin durant l'installation et l'enlèvement. L'utilisation d'une barre d'écartement est obligatoire afin de prévenir l'endommagement des mains courantes.
8. Fournir et utiliser des blocs de ciment, des cales et/ou des 2 × 4 pour mettre les rampes à niveau.
9. Après l'installation d'une rampe, voir à ce que le public n'y ait pas accès, en utilisant la signalisation et les matériaux fournis par la CCN (barrière pivotante en métal, cadenas et chaîne, barricade en bois, etc.).
10. Après l'enlèvement d'une rampe, voir à ce que les garde-corps ou les barrières pivotantes du canal soient bien fermées et sécurisées au moyen des matériaux fournis par la CCN.
11. Voir à ce que tous les matériaux employés pour mettre les rampes à niveau soient enlevés du fond du canal.
12. Effectuer les inspections et remplir les rapports d'entretien prédictif, conformément aux exigences de la section 0 du présent énoncé des travaux.
13. Voir à empêcher l'accès aux rampes par l'installation de barrières ou d'une barricade et s'assurer que des panneaux de signalisation adéquats sont installés à chaque point d'accès pendant que la patinoire est fermée au public (s'il manque des panneaux, il faut les installer). Entre le moment de l'installation des rampes à l'automne et celui de leur enlèvement au printemps, des cadenas doivent se trouver à toutes les barrières d'accès. Celles-ci seront cadenassées chaque fois que la patinoire sera fermée. Après l'enlèvement des rampes, il faudra installer des attaches pour fermer toutes les barrières.

1.37.5 Responsabilités de la CCN

1. Fournir les rampes AU.
2. Fournir les boulons, les rondelles et la quincaillerie nécessaires à l'assemblage des rampes.
3. Fournir les barrières pivotantes, les chaînes, les cadenas et les barricades nécessaires pour sécuriser l'accès aux rampes AU après leur installation.
4. Fournir la signalisation exigée par la réglementation en vue de son installation en haut de chaque point d'accès.

1.37.6 Ressources habituellement nécessaires

1. Une ou des grues, un ou des camions à plateau-remorque et une ou des camionnettes, une ou des barres d'écartement, des câbles et des chaînes de levage, des jeux de levage en sangles et chaînes, des échelles, des barricades et des panneaux de signalisation pour les déviations de rues et de sentiers.
2. Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.
3. Des blocs de ciment, du bois, des attaches, etc.

1.38 Installation et enlèvement des bannières de pont

1.38.1 Description

Il y a quatre (4) bannières de pont à installer, inspecter, entretenir et enlever, à deux (2) endroits distincts; Pont Mackenzie-Roi et pont Bronson. Chaque bannière de pont est constituée d'un cadre de soutien en forme de boîte en aluminium sur lequel on étire une bannière en PVC ou en tulle. Chaque cadre mesure 2,75 m (9 pi) × 12,2 m (40 pi). Les bannières sont fixées à des supports spécialisés qui sont installés en permanence sur les côtés amont et aval des ponts susmentionnés. Voir l'annexe 14.

Remarque : La CCN se réserve le droit d'annuler l'installation de ces bannières, car cet article est assujéti au parrainage. La CCN se réserve le droit d'annuler ou de modifier la description de ces services au besoin.

1.38.2 Installation

L'installation a habituellement lieu début janvier, deux semaines avant l'ouverture de la PCR, ou au moment indiqué par la CCN.

1.38.3 Enlèvement

Les bannières sont enlevées dès que possible après la fermeture officielle de la PCR, ou au moment indiqué par la CCN.

1.38.4 Responsabilités de l'entrepreneur

1. Établir un échancier détaillé qui indique clairement la séquence et le moment des installations. Une fois terminé, l'échancier doit être examiné et approuvé par l'AGC.
2. Préparer un plan détaillé de fermeture de rues qui doit être approuvé par la Ville d'Ottawa et la CCN, au plus tard deux (2) semaines avant l'installation et l'enlèvement des bannières.
3. Planifier et exécuter les travaux de manière à réduire au minimum l'impact sur la circulation, les résidents et les utilisateurs des sentiers récréatifs. Lorsque des préoccupations pour la sécurité ou les exigences opérationnelles l'exigent, la circulation automobile et les piétons peuvent être redirigés ou déviés pendant de brèves périodes.

4. Fournir le personnel et tout l'équipement nécessaire pour sécuriser le chantier, p. ex., des barricades, des cônes, des panneaux d'arrêt et des rubans d'avertissement.
5. Avant leur transport et leur installation, voir à ce que les bannières soient fixées solidement au cadre en aluminium. L'entrepreneur devra, à ses frais, poser ou fixer de nouveau les éléments dont l'installation aura été compromise parce que des attaches se seront brisées ou détachées.
6. Voir à ce que toutes les attaches de câble et les extrémités de corde soient coupées et ne soient pas visibles sur le devant des structures. L'entrepreneur doit s'assurer de la propreté de toutes les installations en enlevant les saletés et les poussières avec un linge humide et du savon doux. Il doit ramasser tous les débris causés par l'installation et l'enlèvement des éléments (attaches de câble, cordes, etc.).

1.38.5 Responsabilités de la CCN

1. Fournir les cadres des bannières de pont.
2. Fournir les bannières de pont.
3. Voir à l'intégrité et à la fonctionnalité des supports à bannière de pont.

1.38.6 Ressources habituellement nécessaires

1. Une ou des grues, un ou des camions à plateau-remorque et une ou des camionnettes, une ou des barres d'écartement, des câbles et des chaînes de levage, des jeux de levage en sangles et chaînes, des échelles, des barricades et des panneaux de signalisation pour les déviations de rues et de sentiers.
2. Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

1.39 Installation et enlèvement des rampes d'accès aux chalets

1.39.1 Description

Les chalets de la PCR sont universellement accessibles. Chaque installation est dotée d'une série de plateformes qui s'emboîtent les unes dans les autres et qui, lorsqu'elles sont assemblées et installées, permettent aux utilisateurs d'accéder à l'installation depuis la surface de la glace. On trouvera à l'annexe 1 l'emplacement des chalets et à l'annexe 15 des photos.

1.39.2 Installation

L'installation a lieu durant la semaine qui précède l'ouverture de la PCR, ou au moment indiqué par la CCN.

1.39.3 Enlèvement

L'enlèvement des rampes a lieu durant la semaine qui suit immédiatement la fermeture officielle de la saison de la PCR, ou au moment indiqué par la CCN.

1.39.4 Responsabilités de l'entrepreneur

1. Avant l'installation, niveler manuellement et / ou mécaniquement la surface de la glace sur laquelle reposeront les rampes
2. Transporter, manipuler, installer et enlever les rampes nécessaires à chacun des Chalets appartenant à la CCN.
3. Effectuer les inspections et remplir les rapports d'Entretien prédictif, conformément aux exigences de la section 6 du présent énoncé des travaux.

1.39.5 Responsabilités de la CCN

1. Fournir les rampes.

1.39.6 Ressources habituellement nécessaires

1. Un ou des camions à remorque-plateau et/ou une ou des camionnettes.
2. Des petits outils, des leviers, etc.
3. Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

1.40 Installation et enlèvement des rampes d'accès à l'installation de la 5^e Avenue

1.40.1 Description

Les toilettes de la 5^e Avenue se trouvent dans une remorque aménagée tout spécialement à cette fin. La rampe d'accès et l'escalier destinés à cette installation sont uniques et ne ressemblent pas aux rampes décrites ailleurs dans le Contrat. Ils reposent sur des vérins à vis ajustables (de niveau) directement sur la surface de la glace. On trouvera à l'annexe 15 des photos de la rampe en question. L'installation de cette rampe est comparable à l'installation des rampes Dows et Rideau et nécessite l'utilisation d'une grue.

1.40.2 Installation

L'installation a lieu durant la semaine qui précède l'ouverture de la PCR, ou au moment indiqué par la CCN.

1.40.3 Enlèvement

L'enlèvement de la rampe et l'escalier a lieu durant la semaine qui suit immédiatement la fermeture officielle de la saison de la PCR, ou au moment indiqué par la CCN.

1.40.4 Responsabilités de l'entrepreneur

1. Établir un échéancier détaillé qui indique clairement la séquence et le moment des installations. Une fois terminé, l'échéancier doit être examiné et approuvé par l'AGC.
2. Préparer un plan détaillé de fermeture de rues qui doit être approuvé par la Ville d'Ottawa et la CCN, au plus tard deux (2) semaines avant l'installation et l'enlèvement des bannières.
3. Planifier et exécuter les travaux de manière à réduire au minimum l'impact sur la circulation, les résidents et les utilisateurs des sentiers récréatifs. Lorsque des préoccupations pour la sécurité ou les exigences opérationnelles l'exigent, la circulation automobile et les piétons peuvent être redirigés ou déviés pendant de brèves périodes.
4. Transporter les composantes nécessaires de l'entrepôt de l'avenue Woodroffe à l'endroit désigné par la CCN.
5. Effectuer les inspections et remplir les rapports d'entretien prédictif, conformément aux exigences du présent énoncé des travaux.

1.40.5 Responsabilités de la CCN

1. Fournir les éléments de la rampe et de l'escalier.

1.40.6 Ressources habituellement nécessaires

1. Une ou des grues, un ou des camions à plateau-remorque et une ou des camionnettes, des câbles et des chaînes de levage, des jeux de levage en sangles et chaînes, des barricades et des panneaux de signalisation pour les déviations de rues et de sentiers.
2. Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

1.41 Installation et enlèvement de la boîte de rangement et des rampes d'accès à la remorque des premiers soins

1.41.1 Description

Les plateformes reposent sur des vérins à vis ajustables (de niveau) directement sur la surface de la glace. La boîte de rangement mesure 140 cm x 305 cm x 190 cm et pèse environ 680 kg.

1.41.2 Installation

L'installation a lieu début novembre, ou au moment indiqué par la CCN.

1.41.3 Enlèvement

L'enlèvement des rampes a lieu en avril, après que la glace a fondu suffisamment pour permettre cette tâche, ou au moment indiqué par la CCN.

1.41.4 Responsabilités de l'entrepreneur

1. Transporter, manipuler, installer et enlever deux (2) rampes, soit une à chaque entrée de la remorque des premiers soins.
2. Effectuer les inspections et remplir les rapports d'entretien prédictif, conformément aux exigences de la section 5 du présent énoncé des travaux.

1.41.5 Responsabilités de la CCN

1. Fournir les rampes.

1.41.6 Ressources habituellement nécessaires

1. Un ou des camions à plateau-remorque et/ou une ou des camionnettes
2. Des petits outils, des leviers, etc.
3. Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

Rapports administratifs et opérationnels

La section qui suit décrit toutes les exigences administratives, financières et opérationnelles du présent contrat. L'entrepreneur doit produire et livrer les rapports indiqués ci-dessous aux dates précisées. Tous ces documents devront être envoyés électroniquement à la CCN au plus tard à la date d'échéance fixée. L'entrepreneur devra apporter des corrections ou rédiger un nouveau rapport quand le rapport initial ne respectera pas les exigences de la CCN. Il se verra accorder un prolongement de dix (10) jours ouvrables après le délai pour fournir un rapport révisé ou nouveau qui satisfasse la CCN. Voici une liste et une brève description des rapports exigés :

1.42 Rapports d'Entretien prédictif

Il faut remplir des rapports d'entretien prédictif pour les composantes suivantes : les escaliers, les rampes AU, les rampes pour véhicules et les kiosques. Les décisions sur l'entretien, la mise hors service et le remplacement à la fin du cycle de vie seront prises par la CCN en fonction des travaux sur le terrain et des rapports présentés par l'entrepreneur. Les rapports doivent être cosignés par l'entrepreneur et la CCN. Tous les rapports doivent être remis soumis, en anglais, à l'AGC au plus tard le 15 avril de chaque année du contrat. L'entrepreneur doit utiliser des techniques de Test spontané ou d'Inspection spontanée et de Surveillance conditionnelle (voir les définitions) afin d'évaluer l'état des Composantes et de leurs éléments constitutants.

Chaque composante doit être évaluée et on doit lui attribuer une note de 1 à 5. Une note de 1 indique que la composante doit être remplacée en tout ou en partie, tandis qu'une note de 5 signifie qu'elle est comme neuve. Des photographies doivent accompagner les rapports lorsqu'elles sont nécessaires ou utiles. Voir l'annexe 7.

1.43 Rapport d'événement

Le rapport d'événement (voir l'annexe 5) doit être soumis par l'Entrepreneur pour toutes les situations qui pourraient avoir un effet la santé et la sécurité des utilisateurs de la PCR (ex : blessures, accidents, etc.). Un rapport d'événement devra être envoyé préférablement par courrier électronique (courriel) à la CCN, au cours des 24 heures suivant le moment où l'on aura observé l'incident ou pris connaissance de celui-ci.

La réponse au rapport d'événement fera appel à un certain jugement de la part de l'Entrepreneur. S'il juge qu'elle est significative, les réponses seront priorisées dans l'ordre suivant : sécurité publique, impacts sur l'environnement, zones publiquement visibles et autres sites. En cas de doute, l'Entrepreneur devrait consulter la CCN.

1.44 Rapport de rendement insatisfaisant

L'Entrepreneur doit commenter chacun des rapports de rendement insatisfaisant émis par la CCN relativement à des travaux inclus dans le Contrat qui n'ont pas été exécutés ou qui ont été effectués de manière insatisfaisante.

1.45 Empreinte de carbone

À la fin de chaque saison, l'Entrepreneur doit fournir à la CCN tous les détails sur ces activités liées au Contrat qui contribuent à l'empreinte de carbone de la PCR. Ces données comprennent notamment les éléments suivants : les types de véhicules utilisés et le carburant total consommé pour toutes les activités liées aux Contrat.

1.46 Plan opérationnel

L'Entrepreneur doit préparer et soumettre des plans opérationnels détaillés pour approbation par le CCN. Les plans doivent contenir des informations qui communiquent clairement à la CCN la séquence et le calendrier des services fournis par l'entrepreneur. L'information doit être présentée dans un format qui facilite sa distribution à l'interne (CCN) et à l'externe (Ville d'Ottawa, autres entrepreneurs de la CCN, police d'Ottawa, etc.).

Services réactifs au fur et à mesure des besoins tel que demandé par la CCN (tableau 2)

Dans le tableau 2, la CCN a l'intention d'allouer des heures estimées par année aux taux soumis pour des services additionnels (services réactifs) qui peuvent être nécessaire durant le terme du contrat. L'AGC de la CCN doit demander et approuver les heures alloués pour les services additionnels avant que les services soient exécutés par l'entrepreneur. Après que les services additionnels sont approuvés et exécutés, l'entrepreneur pourra facturer (tableau 2 une fois par mois) au Comptes Payables (payables@ncc-ccn.ca). Les 'quantités estimés' utilisées sur le formulaire de prix (tableau 2) sont pour évaluer les soumissions seulement et ne constituent pas un engagement de la CCN. Seulement les quantités approuvées par l'AGC de la CCN et exécutés par l'entrepreneur (et que les heures approuvés ne sont pas dépasser) seront payés.

ANNEXE 1

CRITÈRES EVALUATION

Pour être déclarée recevable, une offre doit être conforme aux exigences de l'appel d'offres et satisfaire aux trois critères d'évaluation technique obligatoires en fournissant des documents justificatifs pour chacun d'entre eux. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

#	Critères obligatoires	Conforme Oui/Non	Référence de la page de la proposition
CO1	Le soumissionnaire doit avoir un minimum de 5 ans d'expérience dans les opérations de grutage de petite et grande taille au cours des 10 dernières années à compter de la clôture de l'appel d'offres.		
CO2	Le soumissionnaire doit avoir un minimum de 5 ans d'expérience dans le transport d'articles volumineux.		
CO3	Le soumissionnaire doit avoir une licence d'opérateur d'équipement		